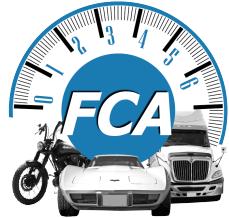


Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L



NOM DU CONTROLEUR	ERDOGU UMIT	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	038Z8092	<i>Endogu Umit</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	ALPES CONTROLE TECHNIQUE 16 rue Jean Pierre Timbaud 38130 - ECHIROLLES	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	L038Z492	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	09/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Frédéric Lafay	<i>Frederic Lafay</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	4	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE :	09/12/2027
----------------------	---------------------------	------------

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : ERDOGU UMIT



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : AF374XE Catégorie de véhicule : L3e Energie : ES
Date de mise en circulation : 24/11/2009 N° PV : 25700143

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25700129	18/09/2025	RAS
25700132	02/10/2025	RAS
25700133	10/10/2025	RAS
25700134	10/10/2025	RAS
25700135	24/10/2025	RAS
25700136	28/10/2025	RAS
25700137	07/11/2025	RAS
25700138	14/11/2025	RAS
25700139	19/11/2025	RAS
25700140	26/11/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : ERDOGU UMIT



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GENERALITES		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule 2.3.0.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 0.1.1. Plaques d'immatriculation : Mauvaise méthode du contrôle de la plaque d'immatriculation.	NON CONFORMITÉ

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : ERDOGU UMIT



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	2.3.2.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 2.3.1. Jeu dans la direction : Mauvaise méthode du contrôle du jeu dans la direction.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	2.3.5.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 5.3.3. Tubes de poussée, jambes de force, triangles et bras de suspension : Mauvaise méthode du contrôle du bras de suspension.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	2.3.8.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 8.2.1. Emissions sonores : Mauvaise méthode des émissions sonores.	NON CONFORMITÉ
MODALITES FINALES		CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : ERDOGU UMIT



L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.